

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre 2018 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Laize-Clinchamps, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage : 20 septembre 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL et Michel BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Laëtitia DESLANDES, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Henri LOUVARD, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD, Valérie LEMAITRE et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Romain MASSU.

Était présent les conseillers communautaires suppléants suivant :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH.

.

Pouvoirs :

Alain GOBE à Jean-Louis LECHEVALIER

Laurent JACQUIN à Gilbert DUVAL

Laëtitia DESLANDES à Bruno LEGRIX

Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Henri LOUVARD à Maryan SENK

Valérie LEMAITRE à Jean-Louis GLINEL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTE : 35

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, ainsi que Mesdames Bénédicte RIQUET et Sylvie GARIBAL ont présentés les services que la Chambre des Métiers et de l'artisanat peut apporter aux collectivités.

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 28 juin 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018/085 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COLLEGE D'EVRECY.

Le Président rappelle au conseil communautaire que le gymnase communautaire situé à Evrecy est mis gratuitement à disposition du collège Paul Verlaine situé également à Evrecy.
En conséquence, le Conseil Départemental s'est engagé à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège.

Il est précisé que cette indemnité est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation. Elle est versée chaque année à l'issue de l'année scolaire.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer :

- La convention relative à l'année scolaire 2017-2018 dont la dotation s'élève à 4 026.24 €
- La convention relative à l'année scolaire 2018-2019 dont la dotation s'élève à 8 276.16 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer les conventions d'indemnisations mentionnées ci-dessus avec le Conseil Départemental.

DELIBERATION N°2018/086 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

La somme à inscrire en non-valeur s'élève à 1 908.45 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « déchets ménagers ».

Ces créances concernent des redevances pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances concernées.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL et Michel BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Laëtitia DESLANDES, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Henri LOUVAR, Martial DESFLACHES, Christophe BRAUD, Valérie LEMAITRE et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Romain MASSU.

Était présent les conseillers communautaires suppléants suivant :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Alain GOBE à Jean-Louis LECHEVALIER
Laurent JACQUIN à Gilbert DUVAL
Laëtitia DESLANDES à Bruno LEGRIX
Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD
Catherine BIDEL à Gérard DEREL
Martial DESFLACHES à Laurent PAGNY
Henri LOUVAR à Maryan SENK
Valérie LEMAITRE à Jean-Louis GLINEL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 8

Nombre de suffrages exprimés : 36

VOTE : 36

DELIBERATION N°2018/087 : EXTINCTION DE DETTES – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'effacement de 3 dettes suite à des décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement.

La somme à annuler s'élève à 1 311.66 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « déchets ménagers ».

Cette créance concerne une redevance pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extinction des créances concernées.

DELIBERATION N°2018/088 : AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.

Le Président rappelle au conseil communautaire que le marché de collecte des déchets ménagers arrive à échéance au 31 décembre prochain. Dans le cadre de la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de ce marché, le cabinet AJBD a été retenu.

Au vu de l'importance de ce marché, il semble essentiel qu'un avenant de prolongation de 6 mois soit mis en place afin d'avoir un délai suffisant pour préparer le dossier de consultation et laisser aux prestataires le temps de présenter une offre.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer l'avenant de prolongation pour une durée de 6 mois avec le prestataire actuel.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prolongement de 6 mois du marché de collecte des déchets ménagers
- **AUTORISE** son Président à signer l'avenant correspondant

DELIBERATION N°2018/089 : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A LA PREVENTION ET AU TRI DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE.

Le SYVEDAC s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de réduction et de valorisation des déchets et souhaite soutenir ses groupements membres dans la mise en œuvre de politiques de prévention et de tri des déchets.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à projet lancé par le SYVEDAC en 2018. Les objectifs sont :

- Promouvoir une économie circulaire en recyclant plus et en gaspillant moins,
- Inciter à la mise en place de politiques de réduction, tri et valorisation des déchets pour atteindre les objectifs de prévention et contribuer au contrat d'objectifs CITEO
- Démultiplier les actions du SYVEDAC sur le territoire en mobilisant les acteurs en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets.

Ainsi, les groupements sont invités à porter un ou plusieurs projets ayant pour objet le tri et la réduction des déchets. Ces initiatives pourront bénéficier d'un soutien financier, après examen des membres du SYVEDAC.

Le Conseil communautaire est invité à répondre favorablement à l'appel à projet proposé par le SYVEDAC en faveur du tri et de la réduction des déchets et à approuver le programme d'actions présenté ci-dessous.

PROGRAMME D' ACTIONS

✓ **Prévention des déchets**

- **Axe 1 : Encourager la gestion de proximité des bio déchets**
 - ü Achat de composteurs individuels
- **Axe 4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets**

Ü Extension de la redevance incitative à tout le territoire de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon

✓ **Tri des emballages recyclables et des papiers**

- **Axe 1 : Améliorer la performance globale de recyclage des matériaux, avec une priorité donnée aux emballages en verre et aux papiers de bureau**

Ü Réalisation de plusieurs outils de communication

Ü Achat de colonnes VERRE

- **Axe 2 : Diminuer les erreurs de tri**

Ü Présence d'ambassadeurs du tri sur plusieurs mois

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions proposé ci-dessus
- **AUTORISE** son Président à signer tous documents relatifs à ces actions

DELIBERATION N°2018/090 : CONTRAT AVEC ECO-MOBILIER POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes contractualise depuis 2013 avec l'éco-organisme ECO MOBILIER pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Ce contrat portait sur la période d'agrément 2013-2017. Il prévoyait la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers au DEA collectés non séparément et traités par la collectivité.

Le 26 décembre 2017, Eco-Mobilier a été ré-agrée pour la période 2018-2023. Afin d'assurer la transition entre les deux agréments et notamment le versement des soutiens financiers prévus, Eco-Mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées (Sainte Honorine du Fay), et d'autre part, de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

Le Président précise que des modifications au présent contrat seront prises en compte dans un avenant à venir. Ces modifications confirmeront l'absence d'incidence des critères techniques sur les enlèvements et les soutiens.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat d'enlèvement des déchets d'éléments d'ameublement
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant ainsi que l'avenant relatif à ce contrat

DELIBERATION N°2018/091 : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE : CANDIDATURE DU SYVEDAC A L'APPEL A PROJET CITEO.

Le Président rappelle que selon la loi de transition énergétique, l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique devra concerner l'ensemble de la population française d'ici 2022. CITEO,

éco-organisme en charge des emballages ménagers et des papiers a donc prévu d'engager 150 millions d'euros entre 2018 et 2022 pour atteindre cet objectif.

Aussi, le SYVEDAC envisage de se porter candidat au prochain appel à projet CITEO qui sera lancé en octobre prochain.

En tant qu'adhérent du SYVEDAC et afin de poursuivre collectivement la réflexion sur ces objectifs partagés d'augmentation des performances à coûts maîtrisés, il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur cette candidature.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du SYVEDAC à l'appel à projet CITEO

DELIBERATION N°2018/092 : DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL.
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2018.

Ces modifications concernent des opérations patrimoniales afin d'intégrer dans les dépenses d'investissement les frais d'études correspondants.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- inscrire la somme de 3 385 €:
 - o au compte 2031-041 « frais d'études » en recettes d'investissement
 - o au compte 2158-041 « autres installations, matériel et outillage techniques » (opération 125) en dépenses d'investissement
- inscrire la somme de 315 €:
 - o au compte 2033-041 « frais d'insertion » en recettes d'investissement
 - o au compte 2313-041 « constructions » (opération 125) en dépenses d'investissement

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/093 : DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET PRINCIPAL.
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire qu'une modification doit être apportée au budget primitif 2018.

Cette modification concerne les travaux de voirie du programme 2018. En effet, la somme de 300 000 € a été inscrite au compte 21751 « réseaux de voirie ». Ce compte ne sera pas utilisé en 2018 et l'ensemble des dépenses de voiries seront inscrites au compte 2315 « installation, matériel et outillage techniques ».

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification suivante en section d'investissement :

- le transfert de la somme de 300 000 €:

- du compte 21751-135 « réseaux de voirie »
- au compte 2315-135 « installation, matériel et outillage techniques »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/094 : CONVENTION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE ET CŒUR DE NACRE CONCERNANT LE POSTE MUTUALISE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « TERRITOIRE 100 % ENERGIES RENOUVELABLES »

Il est rappelé que la communauté de communes a été lauréate de l'AMI « territoire 100% énergies renouvelables ». Dans le cadre de cet AMI, des postes de chargés de mission sont en partis pris en charge par l'ADEME pour une durée de 3 ans.

L'ADEME ayant attribué un poste de chargé de mission commun pour les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, Cingal-Suisse Normande et Cœur de Nacre, il est nécessaire d'établir entre les 3 communautés de communes une convention précisant l'organisation du travail du chargé de mission mutualisé ainsi que la répartition des charges de fonctionnement relatives à ce poste.

Il est précisé que la répartition du temps de travail pour chaque communauté de communes est le suivant :

- 75 % pour la communauté de communes Cingal-Suisse Normande
- 12.5 % pour la communauté de communes Cœur de Nacre
- 12.5 % pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de d'autoriser son Président à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du poste mutualisé.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention avec les communautés de communes Cingal-Suisse Normande et Cœur de Nacre.

DELIBERATION N°2018/095 : SORTIE DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD CALVADOS.

Le président rappelle au conseil communautaire la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes au 01 janvier 2019.

Après étude, la communauté de communes souhaite que cette compétence soit progressivement confiée au syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen dénommé RESEAU pour les raisons suivantes :

- 10 communes de la communauté de communes sont déjà membres de RESEAU
- Le syndicat de la région d'Evrecy, par délibération en date du 30 août 2018 a demandé son adhésion à RESEAU au 01 janvier 2019, ce qui entraînera une dissolution automatique du syndicat et l'intégration des 7 communes de ce syndicat à RESEAU
- Le SIAEP du Val d'Odon, par délibération en date du 27 août 2018 a demandé son adhésion à RESEAU au 01 janvier 2019, ce qui entraînera une dissolution automatique du syndicat et l'intégration des 3 communes de ce syndicat à RESEAU

En conséquence, 19 communes sur les 23 que compte la communauté de communes seront membres de RESEAU.

Aussi, il est souhaité que les communes de Laize-Clinchamps, Préaux Bocage, La Caine et Montigny soient également rattachées à RESEAU.

A cet effet, après concertation avec le Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados, il est demandé au conseil communautaire de solliciter la sortie de la commune de Laize-Clinchamps du Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados la sortie de la commune de Laize-Clinchamps du syndicat.

Il est précisé que cette demande devra être confirmée par la commune de Laize-Clinchamps qui devra demander son retrait du syndicat par délibération.

DELIBERATION N°2018/096 : MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA REHABILITATION DU POLE CULTUREL A EVRECY.
--

Le Président rappelle que le prestataire retenu pour la mission d'AMO est le bureau d'études SAMOP. La notification de marché lui a été adressée et il faut maintenant prévoir une date de réunion pour le lancement de la mission.

Il a été décidé de constituer un COPIL qui sera chargé, avec le bureau d'études de définir le projet.

Il est proposé que ce COPIL soit constitué de 8 membres.

Les personnes suivantes ont fait acte de candidature :

- Monsieur Bernard ENAULT en qualité de président de la communauté de communes
- Monsieur Henri GIRARD en qualité de vice-président en charge de la commission « aménagement de l'espace, développement économique, ZA, relations avec les entreprises »
- Monsieur Philippe BOUCHARD en qualité de vice-président en charge de la commission « études, construction et entretien des infrastructures »
- Monsieur Marc BOILAY en qualité de vice-président en charge de la commission « communication, organisation d'événementiels, associations culturelles, écoles de musique »
- Monsieur Dominique ROSE en qualité de vice-président en charge de la commission « finances – personnel ».
- Madame Martine PIERSIELA en qualité de membre de la commission « études, construction et entretien des infrastructures »
- Madame Mireille BEUVE en qualité de membre de la commission « communication, organisation d'événementiels, associations culturelles, écoles de musique »
- Madame Colette LEGOUPIL en qualité de membre de la commission « études, construction et entretien des infrastructures »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres mentionnés ci-dessus pour faire partie du COPIL

DELIBERATION N°2018/097 : REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A MAY SUR ORNE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-RAM-ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE A SAINT MARTIN DE FONTENAY.

Le président rappelle les délibérations prises le 25 janvier 2018 concernant l'autorisation de lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'une crèche à May sur Orne et d'un accueil de loisirs sans hébergement/école de musique à Saint Martin de Fontenay.

Cependant, dans l'attente de la réalisation du diagnostic social demandé par la CAF, qui permettra de connaître précisément le dimensionnement de ces équipements, il a demandé au conseil communautaire d'autoriser la réalisation d'études de faisabilité. Ces études permettront d'obtenir une première estimation pour la présentation des dossiers de demande de subvention.

Pour la réalisation de ces études, les devis suivants ont été établis :

- 3 000 €HT pour l'étude de faisabilité relative à la crèche
- 4 500 €HT pour l'étude de faisabilité relative à l'accueil de loisirs sans hébergement-RAM-école de musique et de danse.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces 2 études de faisabilité
- **AUTORISE** son Président à signer les devis correspondants

DELIBERATION N°2018/098 : FIXATION DU SEUIL MINIMUM DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président expose que selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception d'une facture.

Le rattachement n'est pas obligatoire si les charges et produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Le Président propose pour des raisons d'allègement des opérations comptables de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits :

- à 10 000 € pour le budget principal
- à 5 000 € pour le budget annexe « déchets ménagers »

Aussi, tant que le montant global des charges à rattacher sera inférieur ou égal à 10 000 € ou à 5 000 € selon les budgets, il ne sera pas passé d'écriture de rattachement.

De même, tant que le montant global des produits à rattacher sera inférieur ou égal à 10 000 € ou à 5 000 € selon les budgets, il ne sera pas passé d'écriture de rattachement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les seuils minimums mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/099 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER : ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRE POUR CLOTURE DES COMPTES.

Le Président rappelle la dissolution du syndicat routier au 31 décembre 2017 et les délibérations du conseil communautaire portant reprise de la quote-part des emprunts contractés par le syndicat routier pour les travaux réalisés sur les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

Le Président expose une différence entre le tableau d'amortissement de la banque et l'écriture dans la comptabilité de la trésorerie :

- emprunt SFIL, MIN 246504EUR : la différence est de 0,01 € en défaveur de la Communauté de communes. Le montant des écritures à la trésorerie est de 140 827.76 € et de 140 827.77 € sur le tableau d'amortissement du SFIL.

Considérant le transfert de ces emprunts du Syndicat routier vers la Communauté de Communes, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le trésorier de la Communauté de communes à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes:

- emprunt SFIL, MIN 246504EUR : Débit du compte 1068 et Crédit du compte 1641 pour 0.01 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Trésorier de la communauté de communes à passer les écritures mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/100 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER : TRANSFERT DES EMPRUNTS DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'ORNE VERS LES COMMUNES.

Le Président expose que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne (constituée par les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay) était compétente pour les voiries d'intérêt communautaire précisément nommées et arrêtés dans un tableau annexé aux statuts.

Ainsi, dans ce cadre, les emprunts engagés par le Syndicat routier pour les investissements de ces voiries ont été transférés à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne.

- Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne,
- Considérant la création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, issue de la fusion des Communautés de Communes Vallée de l'Orne et Evrecy-Orne-Odon,
- Considérant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en particulier les compétences optionnelles « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Considérant la dissolution du Syndicat routier du canton de Bourguebus,

Le Président informe qu'il convient d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables pour transférer la dette du compte 168758 de la Communauté de Communes au compte 168758 des quatre communes concernées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Trésorier de la communauté de communes à passer les écritures mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/101 : PARTICIPATION A LA CREATION D'UNE STELE EN HOMMAGE DES MINEURS DES ANCIENNES MINES DE FER DE MAY SUR ORNE – SAINT ANDRE SUR ORNE.

Le président informe le conseil communautaire qu'il a reçu fin juin 2018 une demande de participation à la création d'une stèle en hommage aux mineurs. Cette demande est présentée par l'Amicale des Anciens Mineurs et veuves de Mineurs et les Amis du Patrimoine et du lieu de Mémoire Mayens.

La mise en place de cette stèle a pour but de rendre hommage aux mineurs à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la fermeture de la mine de fer de MAY-SAINT ANDRE.

Le coût total de réalisation d'installation de cette stèle s'élève à 24 000 €

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de participer à la réalisation de cette stèle à hauteur de 2 000 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes à la réalisation de cette stèle à hauteur de 2 000 €

DELIBERATION N°2018/102 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (2018-2021) POUR LES ACTIONS DU TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'ORNE.

Le président informe le conseil communautaire que le contrat enfance jeunesse de l'ex-communauté de communes Vallées de l'Orne est terminé depuis le 31 décembre 2017.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour autoriser son Président à signer la Convention Contrat Enfance Jeunesse (Cej) avec la Caf pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le renouvellement des actions suivantes :

- RAM « les Pit'chouns » à Saint Martin de Fontenay
- Halte-garderie « les Troubadours » à May sur Orne
- Accueil de loisirs :
 - o à Clinchamps sur Orne
 - o à Saint Martin de Fontenay
 - o ponctuellement pour un service saisonnier l'été à May sur Orne
- Local ados :
 - o à May sur Orne
 - o à Fontenay le Marmion
 - o à Cinchamps sur Orne
 - o à Saint Martin de Fontenay

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant avec la CAF du Calvados

QUESTIONS DIVERSES.

1) habitat collectif et déchets ménagers.

Il est demandé aux communes de prévoir un local fermé pour les poubelles lors des demandes de permis d'aménager pour des habitats collectifs. Lorsque les locaux pour les poubelles restent ouvert, des usagers extérieurs viennent déposer des poubelles ou des encombrants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président

Bernard ENAULT